

**MUNICIPALITÉ DE SAINT-CHARLES-GARNIER**  
**PROCÈS-VERBAL**  
**DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 5 AOÛT 2011**  
**AJOURNÉE AU 12 AOÛT 2011**

1. **Présences et quorum**

**PRÉSENTS:**

Conseillers(ères) : M. Marcel Nadeau  
M. Bruno Roy  
Mme Nancy Pineault  
M. Rodrigue Ouellet  
Mme Jeanne-Paule Beaulieu

**ABSENTS :**

M. Louis-Marie Proulx

Josette Bouillon, directrice générale est aussi présente.

Il est **19h00**, la séance ordinaire ajournée débute sous la présidence de monsieur **Jean-Pierre Bélanger**, maire

**Convocation et objet**

L'avis de convocation a été signifié aux membres du conseil absents, conformément à la loi. La directrice générale et secrétaire-trésorière en fait la lecture.

11-138 2. **Reprise de la séance et approbation de de l'ordre du jour à la séance ajournée**

Tout en laissant le point varia ouvert, le projet de l'ordre du jour est proposé par Monsieur Rodrigue Ouellet, appuyé par monsieur Marcel Nadeau et résolu unanimement :

QUE la séance ordinaire du vendredi 5 août 2011 qui fut ajournée au vendredi 12 août 2011, soit reprise.

QUE l'ordre du jour de ladite séance ordinaire soit établi comme suit :

1. Présences et quorum
2. Reprise de la séance et approbation de l'ordre du jour de la séance ajournée
3. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 8 juillet 2011
4. Lecture et adoption des comptes
5. Correspondance
6. MRC de La Mitis
7. Politique familiale municipale

8. Période de questions
9. Voirie
10. Soumissions –arpenteurs-géomètres
11. Varia :
  1. Avis de motion –règlement modifiant le traitement des élus
  2. Défaut d’assister aux séances du conseil
  3. Soumissions –gouttières
12. Période de questions
13. Levée de la séance

**3. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 8 juillet 2011**

**11-139** Il est proposé par monsieur Rodrigue Ouellet appuyé par madame Jeanne-Paule Beaulieu et résolu unanimement d’adopter le procès-verbal du 8 juillet 2011.

**4. Lecture et adoption des COMPTES**

**11-140** Il est proposé par monsieur Marcel Nadeau appuyé par monsieur Bruno Roy et résolu unanimement que les comptes du mois de JUILLET sont acceptés par les membres du conseil municipal pour un montant de **13 484.05\$**.

Je certifie qu’il y a les crédits suffisants pour rencontrer les dépenses mentionnées ci- dessus.

.....  
Secrétaire-trésorière

**5. CORRESPONDANCE**

**Dépôt de l’état des revenus et des dépenses du mois de JUILLET 2011.**

**Dépôt du rapport mensuel de l’inspecteur en bâtiment du mois de juillet 2011.**

**Dépôt de l’état comparatif compare les revenus et les dépenses de l’exercice courant réalisé et ceux de l’exercice précédent.**

**Organisme des bassins versants du NORD-EST du Bas-Saint-Laurent**

**11-141** Appui à la demande d’augmentation du financement statutaire des organismes de bassins versants du Québec et à la mise sur pied de programmes de financement gouvernementaux pour la mise en œuvre des actions des Plans directeurs de l’eau.

CONSIDÉRANT les travaux de la Commission Legendre sur l’étude des problèmes juridiques de l’eau de 1972 ;

CONSIDÉRANT l’adoption de la *Loi sur la qualité de l’environnement* en 1972 ;

CONSIDÉRANT les travaux de la Commission Pearse sur la politique fédérale des eaux qui proposait, en 1985, comme première recommandation d’adopter comme principe de base de la politique fédérale des eaux la gestion intégrée par bassin versant ;

CONSIDÉRANT le Symposium sur la gestion de l'eau tenu à Montréal en 1997 qui a reconnu l'importance de la gestion de l'eau par bassin versant.

CONSIDÉRANT les conclusions de la Commission Beauchamp qui proposaient, en 1998, dans son rapport *L'eau, ressource à protéger, à partager et à mettre en valeur*, de réformer la gouvernance étatique de l'eau, définir la gestion hydrique par bassins versants comme le mode de gestion au Québec et de créer des organismes de bassins versants et de percevoir des redevances sur la consommation de l'eau ;

CONSIDÉRANT l'adoption du Cadre général d'orientation de la future politique sur la gestion de l'eau de 2000 ;

CONSIDÉRANT l'adoption de la *Politique nationale de l'eau* en 2002 qui propose comme l'un des grands principes de l'eau, la gestion durable, intégrée et avec efficacité, équité et transparence ;

CONSIDÉRANT les principes nouveaux de gestion de la *Politique nationale de l'eau* qui stipule que « L'eau sera gérée de manière intégrée et non de manière sectorielle », que « La gestion sera territoriale, appuyée sur le leadership local et régional des acteurs, mais selon le bassin versant qui devient alors la référence géographique pour la prise en compte globale des usages et des plans d'action », que « L'approche sera participative », que « La concertation sur les enjeux et les actions de même que la conciliation des intérêts conflictuels seront les outils à la base des décisions » ;

CONSIDÉRANT la première orientation de la *Politique nationale de l'eau* qui propose de « Réformer la gouvernance de l'eau » et les engagements qui y sont rattachés, « Mettre en place la gestion par bassin versant », « Instaurer des instruments économiques pour la gouvernance, redevances de prélèvements et de rejets » ;

CONSIDÉRANT l'adoption en 2009 de la Loi affirmant le caractère collectif des ressources en eau et visant à renforcer leur protection qui confirme le statut juridique de l'eau ;

CONSIDÉRANT la *Loi affirmant le caractère collectif des ressources en eau et visant à renforcer leur protection* qui reconnaît les principes d'utilisateur-payeur, de prévention, de réparation et d'accès pour toute personne à l'information transparente et de participation à l'élaboration des décisions ;

CONSIDÉRANT la Loi affirmant le caractère collectif des ressources en eau et visant à renforcer

*leur protection* qui reconnaît la gestion intégrée et concertée de l'eau par bassins hydrographiques ;

CONSIDÉRANT la *Loi affirmant le caractère collectif des ressources en eau et visant à renforcer leur protection* qui reconnaît la « constitution d'un organisme (pour chacune des unités hydrographiques que le ministre indique) ayant pour mission d'élaborer et de mettre à jour un Plan directeur de l'eau et d'en promouvoir et suivre la mise en œuvre, en s'assurant d'une représentation équilibrée des utilisateurs » ;

CONSIDÉRANT la publication des avis de reconnaissance de tous les organismes de bassins versants dans les régions concernées conformément à la *Loi affirmant le caractère collectif des ressources en eau et visant à renforcer leur protection* ;

CONSIDÉRANT les ressources financières accordées aux organismes de bassins versants depuis 2002, soit 65 000\$ entre 2002 et 2009 et une moyenne de 125 000\$ depuis 2009, qui ne représentent que 1,63% du 1,04 milliard alloué de 2003 à 2008 par le gouvernement pour la gestion de l'eau par bassin versant ;

CONSIDÉRANT l'absence de Plan d'action de la gestion intégrée des ressources en eau pour la mise en œuvre des 57 engagements de la Politique nationale de l'eau ;

CONSIDÉRANT que 17 plans directeurs de l'eau (PDE) ont déjà été approuvés par le ministre du MDDEP, conformément à la *Loi affirmant le caractère collectif des ressources en eau et visant à renforcer leur protection*, et que les autres le seront d'ici 2013 ;

CONSIDÉRANT l'absence de programmes de financement pour la promotion, la mise en œuvre et le suivi des actions découlant des Plans directeurs de l'eau des organismes de bassins versants ;

CONSIDÉRANT le nombre très important d'acteurs de l'eau qui doivent se concerter dans chacune des zones hydrographiques ;

CONSIDÉRANT l'étendue territoriale très importante des zones hydrographiques ;

CONSIDÉRANT les ressources humaines importantes qui sont nécessaires pour accomplir la totalité de la mission, soit élaborer, mettre à jour un Plan directeur de l'eau, le promouvoir et en suivre la mise en œuvre, tout cela annuellement pour l'ensemble d'une zone hydrographique conformément à la convention qui lie le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs ;

CONSIDÉRANT l'expertise des organismes de bassins versants qui œuvrent à la gestion intégrée des ressources en eau depuis l'adoption de la Politique nationale de l'eau ;

Il est résolu, dûment proposé par monsieur Rodrigue Ouellet et appuyé par monsieur Bruno Roy, de soutenir l'ensemble des organismes de bassins versants du Québec et le Regroupement des organismes de bassins versants du Québec dans leurs demandes concernant :

- l'obtention d'un financement statutaire annuel de 350 000\$ par OBV dans le cadre d'une convention sur 5 ans dont le montant est indexé annuellement ;
- par principe d'équité, la mise sur pied d'un portefeuille d'un montant de 4M\$ disponible aux OBV présentant des caractéristiques territoriales particulières et qui respectent les critères d'attribution qui seront déterminés préalablement en collaboration avec le MDDEP ;
- la mise sur pied de nouveaux programmes de financement permettant aux acteurs (MRC, municipalités, usagers économiques et groupes associatifs) d'être des partenaires pour la mise en œuvre des actions des Plans directeurs de l'eau.

**MAMROT / Approbation du règlement no 184**

Le 2 août 2011, l'honorable Laurent Lessard, ministre a approuvé le règlement 184 décrétant un emprunt de 229 177\$ pour l'achat d'un camion incendie usagé avec équipements.

**DEMANDE les services du manœuvre avec le bachoe au cimetière**

**11-142** Il est proposé par monsieur Marcel Nadeau, appuyé par monsieur Rodrigue Ouellet et résolu unanimement que le conseil accepte la demande de monsieur Gervais Parent pour effectuer des travaux au cimetière.

**6. MRC DE LA MITIS**

Sans objet

**7. POLITIQUE FAMILIALE MUNICIPALE**

Présentation de nouvelles soumissions au ministère.

**8. PÉRIODE DE QUESTIONS**

**9. VOIRIE**

**11-143** Il est proposé par monsieur Marcel Nadeau, appuyé par monsieur Bruno Roy et résolu que le conseil autorise les travaux suivants :

AU RANG 8 EST : 85 à 90 voyages de gravier environ

AU RANG 7 OUEST : 30 voyages de gravier, environ

AU RANG MORIN : Creusage de fossés

NIVELEUSE : À divers endroits dans la municipalité

**10. MANDATER UN ARPENTEUR-GÉOMÈTRE**

**11-144** Considérant que dans le cadre de notre projet pour l'achat d'une partie de terrain appartenant la Fabrique, la délimitation du terrain doit être identifiée;

Considérant la description technique de la superficie d'acquisition doit être réalisée par un arpenteur-géomètre pour fin de préparation des actes notariés;

Par conséquent, il est proposé par monsieur Rodrigue Ouellet, appuyé par madame Jeanne-Paule Beaulieu et résolu unanimement;

QUE la municipalité mandate Asselin & Asselin à titre d'arpenteur-géomètre dans le cadre de ce projet;

QUE la municipalité demande à Asselin & Asselin, de débiter les travaux de description technique, dès que possible.

Honoraires : 725.00\$ plus taxes

### **DEMANDE DE SOUMISSIONS / NOTAIRES**

**11-145** Considérant la cession d'un terrain par la Fabrique, situé sur une partie du lot SEPT, rang SEPT, canton Massé en faveur de la municipalité de Saint-Charles-Garnier ;

Considérant que suite à la description technique des superficies acquises faite par un arpenteur-géomètre, la préparation des actes notariés doit être réalisée par un notaire;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par monsieur Bruno Roy, appuyé par monsieur Rodrigue Ouellet et résolu unanimement;

QUE la municipalité de Saint-Charles-Garnier demande des soumissions à des notaires de la région pour rédiger les actes notariés dès que possible, soit lorsque l'arpenteur-géomètre aura terminé la description technique des superficies acquises.

Ces soumissions devront être parvenues au bureau municipal, au plus tard le 2 septembre 2011.

## **11. VARIA**

### **1) AVIS DE MOTION –règlement modifiant le traitement des élus**

Conformément à l'article 445 du Code municipal, monsieur Rodrigue Ouellet donne avis de motion à l'effet qu'un règlement modifiant le traitement des élus sera adopté lors d'une séance ultérieure.

### **2) DÉFAUT D'ASSISTER AUX SÉANCES DU CONSEIL**

**11-146** **CONSIDÉRANT QUE** l'article 317, al.1 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités que le mandat d'un membres du conseil qui fait défaut d'assister aux séances du conseil pendant quatre-vingt-dix jours consécutives, prend fin à la clôture de la première séance qui suit d'expiration de ce délai.

**CONSIDÉRANT QUE** l'article 317, al.2, permet aux membres du conseil d'accorder un délai de grâce de trente jours au membre dont le défaut a été causé par l'impossibilité en fait d'assister aux séances.

Il est proposé par monsieur Rodrigue Ouellet, appuyé par monsieur Marcel Nadeau et résolu unanimement que le conseil municipal autorise **un délai de grâce de 30 jours**.

Cette résolution devra être envoyée par lettre recommandée.

**3) GOUTTIÈRES POUR LE CENTRE COMMUNAUTAIRE**

- 11-147** Il est proposé par monsieur Rodrigue Ouellet, appuyé par madame Jeanne-Paule Beaulieu et résolu unanimement que le conseil municipal de Saint-Charles-Garnier retient la soumission de Gouttières Anaclet Inc. pour les travaux tels que soumis.  
Coût : 1 573.60\$ plus taxes.

**12. PÉRIODE DE QUESTIONS**

**13. LEVÉE DE LA SÉANCE**

- 11-148** Il est proposé par monsieur Rodrigue Ouellet, appuyé par monsieur Marcel Nadeau et résolu de lever la séance à 21h00.

.....  
Jean-Pierre BÉLANGER, maire

.....  
Josette BOUILLON, dg et sec.-trés.